

Une mine d'information concernant la Loi sur les architectes

Montréal, le 18 juin 2024 — L'Ordre des architectes du Québec (OAQ) a récemment mis en ligne la page Web oaq.com/loi, qui contient l'essentiel de ce qu'il faut savoir sur l'application de la Loi sur les architectes. Il s'agit d'une référence utile pour les professionnels et professionnelles du bâtiment et de l'aménagement, qui doivent parfois déterminer si un projet requiert l'intervention d'un ou une architecte.

En effet, certaines activités professionnelles sont réservées aux architectes, comme la préparation de plans et la surveillance des travaux. Il existe des exceptions, qui sont balisées par la réglementation.

Un outil pratique

La page contient notamment l'outil [Aide à la décision — Loi sur les architectes](#). Au moyen de diagrammes simples, cet outil de synthèse permet de déterminer rapidement si un projet de construction, d'agrandissement ou de modification nécessite des plans préparés par un ou une architecte. En effet, l'application de la Loi varie selon le type de travaux et les caractéristiques du bâtiment.

Activités réservées et plus

L'OAQ présente également :

- des renseignements sur les activités réservées aux architectes
- un guide sur le nouveau règlement de partage d'activités avec les technologues professionnels et technologues professionnelles
- des exemples de situations de pratique illégale de la profession

Visitez le oaq.com/loi pour accéder à cette mine d'information.

À propos de l'Ordre des architectes du Québec

L'Ordre des architectes du Québec est un ordre professionnel dont la mission est d'assurer la protection du public. À cette fin, il contrôle l'accès à la profession d'architecte et en régit l'exercice au Québec. L'OAQ compte à ce jour plus de 4700 membres et plus de 1200 candidats et candidates à la profession d'architecte.

Source : Ordre des architectes du Québec

Renseignements : loi@oaq.com

